

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-37

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

AVENANT A LA CONVENTION N° 38765 CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EUROPE (subvention FEDER), RELATIVE A LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE TARN ET GARONNE

Lors du comité de gestion du SATESE du 09 octobre 2009, il a été décidé de confier à ce service une nouvelle mission concernant la préservation des zones humides de notre département. La première étape est la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle départementale.

La réalisation de cet inventaire bénéficie de subventions à hauteur de 80 % (40 % par l'Union Européenne et 40 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne), pour un montant total du projet estimé à 245 650 €.

Une convention FEDER (subvention de l'Union Européenne) a été signée en date du 09 décembre 2011, nous attribuant une aide financière d'un montant maximum de 98 260 €, pour une fin d'opération prévue le 31 décembre 2012.

Après une première phase de repérage par photo-interprétation, 4 380 sites susceptibles d'être des zones humides ont été identifiés.

Tous ces sites font l'objet de visites de terrain afin de confirmer leur identification en « zone humide », de les caractériser, les délimiter et alimenter une base de données développée au sein du service, avec l'appui des services informatiques du Conseil Général.

En outre, cette base de données doit prochainement être mise en ligne pour permettre une consultation par les partenaires et le grand public. Ceci permettra également la saisie, en temps réel, des données collectées par le SATESE.

Actuellement, 60 % du territoire a été prospecté, et il a été identifié 1015 zones humides par le SATESE, auxquelles il faut ajouter 342 zones humides identifiées par d'autres partenaires, soit un total de 1357 zones humides, totalisant 1817 hectares.

L'inventaire progresse donc de façon certaine. Néanmoins l'exécution de l'opération dans les délais impartis n'est pas possible comme cela a été évoqué lors du dernier Comité de Pilotage relatif à l'inventaire des zones humides, le 15 décembre 2011, en présence de tous les partenaires associés à cette opération. Une prorogation de la durée a donc été demandée aux partenaires financiers.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a accepté de prolonger le délai d'exécution de l'inventaire, ce qui a fait l'objet d'un avenant qui a été approuvé lors de la Commission Permanente du Conseil Général d'avril 2012.

Le Préfet de région Midi-Pyrénées, chargé de l'instruction de ce dossier, au titre des aides européennes, nous propose également un avenant (n°1) à la convention n° 38765 pour reporter la fin de l'opération au 30 septembre 2013.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cet avenant à la convention avec le Préfet de région Midi-Pyrénées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention FEDER signée le 9 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 38765 concernant la participation financière de l'Europe (subvention FEDER) relative à la réalisation d'un inventaire des zones humides de Tarn-et-Garonne, ayant pour objet de reporter la fin de l'opération au 30 septembre 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,